



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°27

---

Date : 23/02/2024

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA),  
Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1-Manquements

#### **XXXXX – Arbitre Régional 2**

Cet arbitre a expulsé un joueur pour propos grossiers lors de sa rencontre du 17 février 2024. Il a bien mentionné les propos sur son rapport mais pas sur la FMI.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit obligatoirement suivre la procédure de traitement d'une sanction administrative afin que la Commission Régionale compétente puisse prendre une décision disciplinaire.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2**

Cet arbitre a déclaré le 16 février 2024 être indisponible pour sa rencontre du lendemain pour raison médicale. Une observation était prévue.

A ce jour, nous n'avons reçu aucun justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 11 mars à 0 heures pour se terminer le dimanche 17 mars 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président

